



ROYAUME DU MAROC

AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES

DOSSIER

D'APPEL D'OFFRES OUVERT

N°18/2008

Relatif à l'acquisition de véhicules utilitaires

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Date d'ouverture des plis : 15/05/2008 à 11h 30 mn.

Imputation Budgétaire : Achat de Véhicules Utilitaires

EXERCICE 2008

S O M M A I R E

I- REGLEMENT DE LA CONSULTATION

A - LES DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

| | | |
|---------|----|---|
| ARTICLE | 1 | : Objet de l'appel d'offres. |
| ARTICLE | 2 | : Désignation des parties prenantes à l'appel d'offres . |
| ARTICLE | 3 | : Documents de l'appel d'offres. |
| ARTICLE | 4 | : Eclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres. |
| ARTICLE | 5 | : Langue de l'offre |
| ARTICLE | 6 | : Monnaie de l'offre |
| ARTICLE | 7 | : Conditions requises des concurrents |
| ARTICLE | 8 | : Documents constitutifs de l'offre |
| ARTICLE | 9 | : Cautionnement Provisoire |
| ARTICLE | 10 | : Délai de validité des offres |
| ARTICLE | 11 | : Offres hors délai |
| ARTICLE | 12 | : Modifications et retrait des offres |
| ARTICLE | 13 | : Ouverture des plis par l'ANAPEC |
| ARTICLE | 14 | : Jugement des offres |
| ARTICLE | 15 | : Signature du marché |

ANNEXE A : Modèle d'acte d'engagement

ANNEXE B : Modèle de déclaration sur l'honneur

II – CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

PROJET DE MARCHÉ

| | | |
|---------|----|--|
| ARTICLE | 1 | : Objet du marché |
| ARTICLE | 2 | : Pièces constitutives du marché |
| ARTICLE | 3 | : Contenu et révision des prix |
| ARTICLE | 4 | : Modalités de paiement |
| ARTICLE | 5 | : Livraison / réception |
| ARTICLE | 6 | : Modalité et délai d'exécution |
| ARTICLE | 7 | : Validité du marché |
| ARTICLE | 8 | : Sous traitence |
| ARTICLE | 9 | : Pénalité de retard |
| ARTICLE | 10 | : Délai de garantie |
| ARTICLE | 11 | : Retenu de garantie |
| ARTICLE | 12 | : Impôts, droits et taxes |
| ARTICLE | 13 | : Frais de timbre et d'enregistrement |
| ARTICLE | 14 | : Clauses de nantissement |
| ARTICLE | 15 | : Résiliation du contrat |
| ARTICLE | 16 | : Contestations / litiges |
| ARTICLE | 17 | : Référence au textes généraux |
| ARTICLE | 18 | Cautionnement définitif |
| ARTICLE | 19 | Augmentation ou diminution de la masse des quantités |
| ARTICLE | 20 | Défectuosité / rejet |
| ARTICLE | 21 | Référence aux textes généraux |
| ARTICLE | 22 | Lieu de livraison |
| ARTICLE | 23 | : Montant du marché |

III- BORDEREAU DES PRIX & DETAIL ESTIMATIF

PARTIE I :
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert n° 18/ 2008 (en séance publique), est lancé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et au paragraphe 3 alinéa 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle. Il a pour objet :

ACQUISITION DES VEHICULES UTILITAIRES.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES

Dans tout ce qui suit :

Les termes « Agence » et ANAPEC désignent : l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DE LA COMPETENCE ;

Les termes « candidat » et « soumissionnaire » désignent la société répondant à l'appel d'offres ;

Le terme « contractant » désigne l'adjudicataire du marché.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

Les documents de l'appel d'offres sont comme prévu par l'article 19 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Les éclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres se font conformément à l'article 21 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007),

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le candidat ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'Agence seront rédigés en langues française ou arabe. Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française ou arabe, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, les traductions française ou arabe font foi

ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix de l'offre doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :

Seules peuvent participer à cet appel d'offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet par l'article 22 du décret N° 2-06-388, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à cet appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 24 ou 85 du décret N° 2-06-388, selon le cas.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE

Le soumissionnaire devra fournir, en un seul exemplaire, le dossier de l'appel d'offres constitué obligatoirement comme suit :

Une première enveloppe cachetée, fermée et portant la mention

«Dossier Administratif et technique » contenant les documents suivants :

Le cahier des prescriptions spéciales **paraphé à chaque page et cacheté et signé à la dernière page.**

Le dossier administratif comprenant :

- a) La déclaration sur l'honneur, conformément au modèle ci-joint, dûment remplie ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - *s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;*
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- c) l'attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par le percepteur certifiant que le concurrent est en situation régulière et indiquant l'activité au titre de laquelle il est imposé ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret N° 2-06-388 ;
- d) L'attestation de la C.N.S.S ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire prévue ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;
- f) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

• **Dossier Technique**

a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.

b) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels les dites prestations ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque

attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;

*** une deuxième enveloppe cachetée, fermée et portant la mention « Dossier Additif » contenant les documents suivants :**

- Une documentation technique complète sur les véhicules proposés, catalogues pour son évaluation technique ;

Une troisième enveloppe cachetée, fermée portant la mention « offre financière » contenant :

- a) L'acte d'engagement sur papier timbré selon modèle ci-joint ;
- b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif visé et cacheté selon modèle ci-joint;

Les trois enveloppes doivent indiquer de manière apparente Le nom et l'adresse du concurrent ainsi que l'objet de l'appel d'offres tel que décrit dans l'article 1 du présent règlement de consultation.

Les trois enveloppe suscitées seront renfermées dans un pli cacheté, fermé et portant les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Les dossiers des offres sont, au choix des concurrents :

- c) - Soit déposés, contre récépissé, à la Direction des Ressources, Division des Moyens Généraux/Service des achats, sise à 4 lotissements la colline entrée B sidi maârouf Casablanca
- d) - Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- e) - Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délais pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées dans l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les groupements doivent être constitués conformément aux dispositions prévues par l'article 83 du décret N° 2-06-388.

ARTICLE 9: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.

En application de l'article 8, le candidat fournira un **cautionnement provisoire** qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à : **Douze mille (12 000,00) DH.**

ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

10.1 - Les offres seront valables pendant quatre vingt dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'ANAPEC. Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission, comme non conforme aux conditions du marché.

10.2 - L'ANAPEC peut solliciter le consentement du candidat à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (courrier avec accusé de réception, télégramme, télex ou fax confirmés). La validité du cautionnement provisoire prévu à l'article 9 sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un candidat peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement provisoire. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

ARTICLE 11 : OFFRES HORS DELAI

Toute offre reçue par l'ANAPEC après expiration du délai fixé dans l'avis d'appel d'offres sera écartée et renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

La modification et le retrait des offres se font conformément à l'article 31 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS PAR L'ANAPEC

L'ouverture des plis se fait conformément à l'article 35 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007)

ARTICLE 14 : JUGEMENT DES OFFRES

Le présent appel d'offres sera adjugé à la société parmi les sociétés retenues techniquement, aura proposée la meilleure offre financière.

ARTICLE 15 : SIGNATURE DU MARCHE.

15.1- En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, l'ANAPEC. lui enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

15.2- Dans un délai maximum de 20 jours à compter de la réception du marché, le candidat retenu signera et datera le marché et le renverra à l'ANAPEC.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Partie A : Réservee à l'administration :

Appel d'offres ouvert. Sur offres des prix n°18/08 du 15/05/08 à 11h **30 mn.**

Objet du marché l'acquisition de véhicules utilitaires.

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4). Soussigné:(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte. adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le N° (5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°; (5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de: adresse du siège social de la société adresse du domicile élu , . affiliée à la CNSS sous le n°(5) et (6) inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° (5) et (6) n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA(en pourcentage)
- montant de la TV.A.: (en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A.comprise : (en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom{ou au nom de la société) à : (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après:

- appel d'offres ouvert au rabais: - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article(art) 16 et a' 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2, § 1 d& l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint au rabais: • al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 l'art. 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix : - ai. 2, § 1 de l'art. 16 et § 2 et al 3, § J de l'art, 17
- appel d'offres avec présélection au rabais: - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur 'offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- concours : - al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63
- marché négocié: - al, 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

- 1) - mettre : « Nous, soussignéS. » nous obligeons conjointement / ou solidairement (Choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes.
- 2) - ajouter l'alinéa suivant " « désignons., (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc. préciser la référence d&s documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes ~ assujetties à cette obligation

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit ..

« m'engage à exécuter lesdites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours. les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

« m'engage. si le projet, présenté par, ... (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage. à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par

..... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont lai arrêté :

- montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)
- taux de la T.V.A : ".(en pourcentage)
- montant de ta T.V.A (en lettres \$t en chiffres)
- montant T.V.A comprise: (en lettres et en chiffres)

« je m'engage à terminer les prestations dans un délai de »

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) » .

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

– mettre “ Nous soussigné nous obligeons conjointement – solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

– ajouter l'alinéa suivant “ désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du programme ”

(2) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'état et les candidats non installés au Maroc.

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

**Objet du marché :
L'acquisition des véhicules utilitaires.**

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° : (1)
inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°
..... (1) n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR. :(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme
juridique de la société) au capital de:
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu'
affiliée à la CNSS sous le n° .. , (1)
inscrite au registre du commerce (localité) sous le
n° .. ,(1)
n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)

- Déclare sur j'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06,388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 ~ m'engager. si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également tes conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation. de gestion et d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité. relatives à l'inexactitude de la déclaration sur J'honneur,

Fait à le,

Signature et cachet du concurrent (2)

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
- (2) à supprimer le cas échéant.
- (*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

MARCHE

Marché n° : _____ / 2008
Passé par : Appel d'Offres ouvert n°18/2008, en application des dispositions de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16, alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion

Entre les soussignés :

d'une part : -----

L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES
(ANAPEC), représentée par son Directeur Général, M.KAMAL HAFID

Et,

d'autre part : -----

La société :

- Titulaire du compte bancaire :

*

- Ayant son siège au :

*

- Affiliée à la CNSS : sous le n°

- Inscrite au Registre du Commerce de sous le n°

- Représentée par :

Monsieur

agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'acquisition des véhicules utilitaires.

ARTICLE 2 : LES PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont :

- l'acte d'engagement
- le cahier de prescription spéciale
- le bordereau de prix et détail estimatif
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat.

ARTICLE 3 :CONTENU ET REVISION DES PRIX

Les prix s'entendent fermes et non révisables. Ils sont établis toutes taxes comprises. Ils ont un caractère forfaitaire et tiennent compte de tous les frais inhérents à l'exécution de la prestation.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué après réception des véhicules sur présentation de la facture établie en 5 exemplaires, au bureau d'ordre central, sis à 4, lotissement la colline Entrée B Sidi Maarouf – Casablanca.

Les sommes dues au titulaire seront réglées au compte bancaire n°
.....

La facture doit comporter les informations suivantes :

- ☞ Numéro de patente ;
- ☞ Numéro de la C.N.S.S. ;
- ☞ Numéro d'identification fiscale ;
- ☞ Numéro du marché ;
- ☞ Numéro du bon de livraison.

Toute facture portant des ratures, mal libellée ou dont les calculs ne sont pas exacts, sera retournée au fournisseur pour rectification.

Le paiement des sommes dues sera effectué par virement à un compte courant : (postal, bancaire, ou du trésor) du fournisseur par le Trésorier Payeur auprès de l'ANAPEC.

ARTICLE 5 : LIVRAISON / RECEPTION

La réception provisoire sera effectuée par une commission de réception désignée à cet effet.

La vérification et le contrôle des véhicules porteront sur la conformité par rapport aux quantités et spécifications techniques arrêtées dans le cadre du marché.

La réception provisoire sera prononcée dès que toutes les vérifications ont été déclarées satisfaisantes par les membres de la commission.

La réception sera validée par un procès verbal.

ARTICLE 6 : MODALITE ET DELAI D'EXECUTION.

Le délai contractuel pour la livraison des véhicules objet du présent appel d'offres est fixé à **deux (2) mois**.

Le délai susvisé, commence à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencement des travaux.

ARTICLE 7 : LIEU DE LIVRAISON.

Les véhicules objet du présent appel d'offres seront livrés par le fournisseur directement au siège de l'ANAPEC.

ARTICLE 8 : VALIDITE DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur Général de l'ANAPEC et le visa du Contrôleur d'Etat, le cas échéant.

ARTICLE 9 : SOUS TRAITANCE.

Le fournisseur ne peut sous-traiter l'exécution d'une ou plusieurs parties du marché s'il n'a pas obtenu l'autorisation préalable de l'ANAPEC et ce conformément à l'article 78 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 10 : PENALITE DE RETARD.

A défaut pour le titulaire d'avoir terminé la livraison des véhicules dans les délais fixés à l'article 7, le titulaire du marché sera passible d'une pénalité de retard selon la formule suivante :

$$P1 = 0,002 \times V \times R$$

P1 : pénalité de retard

V : prix de vente total des véhicules non livrés toutes taxes comprises.

R : Nombre de jours calendaires de retard

Cette pénalité serait appliquée d'office sur les créances du fournisseur sans mise en demeure préalable.

Les pénalités seront appliquées sur la part du marché livrée en retard. Le montant total des pénalités ne saurait dépasser **10%** du montant total du marché.

Il ne sera pas accordé de prime au fournisseur en cas d'avance sur les délais prévus.

ARTICLE 11 : DELAI DE GARANTIE.

Le fournisseur devra garantir, le bon fonctionnement des véhicules, l'absence de défauts techniques de son produit pendant la durée de garantie.

Le délai de garantie des véhicules livrés objet du présent appel d'offres est d'une durée d'un (1) an au minimum.

Pendant cette période, le fournisseur assurera le maintien en bon état des véhicules. Il exécutera à la demande de l'ANAPEC toute réparation, changement et modifications nécessaires.

ARTICLE 12 : RETENUE DE GARANTIE.

La retenue de garantie est fixée à 7% du montant global du marché qui peut – à la demande de l’attributaire – être remplacée par une caution bancaire. Elle sera libérée dès réception définitive.

ARTICLE 13 : IMPOTS, DROITS ET TAXES.

Les impôts, droits et taxes de toute nature auxquels donnera lieu le marché sont à la charge exclusive du titulaire du marché.

Toutefois, si les taxes, droits et impôts qui se rapportent directement à cette prestation se trouvent modifiés par une loi des finances, les prix du marché changeront en conséquence.

ARTICLE 14 : FRAIS DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT

Le prestataire supportera les frais de timbre et d’enregistrement du marché qui découlera du présent cahier des charges.

ARTICLE 15 : CLAUSES DE NANTISSEMENT

Dans l’éventualité d’une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

- La liquidation des sommes dues par l’ANAPEC pour l’exécution du marché, sera opérée par les soins du Directeur Général de l’Agence Nationale de Promotion de l’Emploi et des Compétences ;
- Les paiements prévus en exécution du marché seront effectués par les soins du trésorier payeur de l’ANAPEC seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
- Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948 seront fournis par le Directeur Général de l’ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu’aux bénéficiaires éventuels des nantissemements ou subrogations ;
- A la demande du cocontractant, le Directeur Général de L’ANAPEC lui délivrera « **un exemplaire unique** » en copie certifiée conforme du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du cocontractant.

ARTICLE 16 : RESILIATION DU CONTRAT

Le marché sera résilié de plein droit et sans intervention judiciaire en cas de :

- Manquement grave de la part du titulaire du marché et en particulier si ce dernier ne se conforme pas aux termes du marché ou si les prestations ne sont pas menées avec la compétence, la qualité et la célérité requises, et ce, dans un délai d’un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée visant et rappelant le présent article ;
- Liquidation judiciaire si le titulaire du marché n’est pas autorisé par le tribunal à poursuivre l’exploitation de ses services.

ARTICLE 17 : CONTESTATIONS / LITIGES

Toute contestation relative à l’exécution du marché, si elle n’est pas réglée par accord mutuel des parties, serait soumise aux tribunaux de Casablanca.

ARTICLE 18 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché. Ce cautionnement doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification du marché.

ARTICLE 19 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera déclarée après l'expiration du délai de garantie.

Le cautionnement définitif et la retenue de garantie seront débloqués dès que la réception définitive est prononcée sans réserves.

ARTICLE 20 : AUGMENTATION OU DIMINUTION DE LA MASSE DES QUANTITES

Le prestataire ne peut soulever aucune réclamation tant que l'augmentation de la masse évaluée aux prix initiaux n'excède pas dix pour cent (10%) du montant initial du marché et la diminution vingt cinq pour cent (25%).

ARTICLE 21 : DEFECTUOSITE / REJET

Si les livraisons des véhicules appellent à des réserves ou ne satisfont pas entièrement aux spécifications techniques du marché, l'ANAPEC en prononcera le rejet pur et simple.

Les délais ouverts alors au contractant pour présenter de nouveaux véhicules, ne constituent pas par eux mêmes, une justification valable d'une prolongation des délais d'exécution.

ARTICLE 22 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent marché, le fournisseur restera soumis aux textes réglementaires suivants :

- Décret n° 2-06-388 du 16 moharram 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion ;
- Le décret n° 2-99-1087 du 29 moharam 1421 (04 mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G_T) ;
- Le décret royal n° 330-66 du 21 avril 1967 portant règlement général de comptabilité publique ;
- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (adopté par le parlement le 3 juillet 2003) ;
- Le dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;
- La circulaire n° 72 CAB du 1^{er} Ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du dahir 1/56-211 concernant les garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts ;
- Les textes officiels en matière de législation sur les accidents du travail et l'assurance ;
- Le dahir n° 1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route ;
- Des lois et des règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne l'emploi de la main d'œuvre au Maroc, les transports, la fiscalité, etc. ;
- L'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs à la comptabilité ;
- Le présent marché.

**Signature et cachet du soumissionnaire suivi de la mention manuscrite
(Lu et approuvé).**

CAHIER DE PRESCRIPTION TECHNIQUE

VOITURE UTILITAIRE :

- Genre : utilitaire
- Puissance : 6CV ;
- Carburant : diesel ; Equipement :
- 2 appuis-tête avant et arrière réglable en hauteur ;
- Conditionnement d'air ;
- Poste auto radio ;
- Verrouillage automatique des portières ;
- Lève vitres électrique ;
- Consommation 5% au maximum ;
- Antidémarrage électronique ;
- Peinture métallisée.

BORDEREAU DES PRIX & DETAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX

| Désignation | Unité de mesure ou de compte | Prix unitaire en dirhams (Hors T.V.A) | |
|--|------------------------------|---------------------------------------|------------|
| | | En chiffres | En lettres |
| Voiture utilitaire : <ul style="list-style-type: none">- Genre : utilitaire- Puissance : 6CV ;- Carburant : diesel ; Equipement :- 2 appuis-tête avant et arrière réglable en hauteur ;- Conditionnement d'air ;- Poste auto radio ;- Verrouillage automatique des portières ;- Lève vitres électrique ;- Consommation 5% au maximum ;- Antidémarrage électronique ;- Peinture métallisée. | L'unité | | |

DETAIL ESTIMATIF

| Désignation | Unité de mesure ou de compte | Qte | Prix unitaire en dirhams (Hors T.V.A) | Prix total (Hors T.V.A) |
|---|-------------------------------------|------------|--|--------------------------------|
| Voiture utilitaire : <ul style="list-style-type: none">- Genre : utilitaire- Puissance : 6CV ;- Carburant : diesel ; Equipement :- 2 appuis-tête avant et arrière réglable en hauteur ;- Conditionnement d'air ;- Poste auto radio ;- Verrouillage automatique des portières ;- Lève vitres électrique ;- Consommation 5% au maximum ;- Antidémarrage électronique ;Peinture métallisée. | L'unité | 13 | | |
| | | | Total Hors TVA | |
| | | | TVA. (...%) | |
| | | | Total T.T.C. | |

ARRETE LE PRESENT_BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF A LA SOMME (T.T.C) DE :

ARTICLE 23 : LE MONTANT DU MARCHE

Arrêté le montant du présent marché à la somme T.T.C. de : -----

Marché n° _____/2008

En application des dispositions de l'alinéa 2, § 2 de l'article 19, de l'alinéa 3, § 3 de l'article 20 du décret N° 2-98-482 du 11 Ramadan 1419 (30 décembre 1998) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion

Objet : Acquisition de véhicules utilitaires

| | |
|--|---|
| <p style="text-align: center;"><u>PRESENTE PAR</u> LE DIRECTEUR DES RESSOURCES DE L'ANAPEC</p> <p style="text-align: center;">Casablanca, le</p> | <p style="text-align: center;"><u>LU ET ACCEPTE (*)</u> PAR LA SOCIETE</p> <p style="text-align: center;">....., le</p> |
| <p style="text-align: center;"><u>SIGNE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p style="text-align: center;">Casablanca, le</p> | <p style="text-align: center;"><u>VISA DU</u> CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANAPEC</p> <p style="text-align: center;">Casablanca, le</p> |
| <p style="text-align: center;"><u>APPROUVE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p style="text-align: center;">Casablanca, le</p> | |

(*) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.